PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19 novembre 2020

Risques naturels :Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Chasse-sur-Rhône

À la suite de la réunion du 13 octobre 2020 de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et par arrêté interministériel du 19 octobre 2020, publié au Journal Officiel le 14 novembre 2020, **la commune de Chasse-sur-Rhône a été reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boues du 10 juillet 2020.

Les administrés ont jusqu'au 24 novembre 2020 pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés et couverts par un contrat d'assurance *« dommages aux biens »*.

Pour mémoire, les dégâts causés aux biens non assurés des collectivités territoriales (voirie, ponts, ouvrages d'arts, digues, réseaux d'assainissement et d'eau potable, restauration des cours d'eau, etc.) font l'objet d'autres aides publiques qui ne relèvent pas de l'état de catastrophe naturelle.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site suivant :
- https://www.economie.gouv.fr/particuliers/catastrophe-naturelle-fonctionnent-indemnisations

Contact presse
Bureau du cabinet et de
la communication interministérielle
Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01